

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'INVESTISSEMENT

Partenariat avec l'INMET-BÉNIN — Abomey-Calavi, Bénin

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S

La société INSTITUT DES MÉTIERS TECHNIQUES DU BÉNIN (INMET-BÉNIN), immatriculée au RCCM sous le n° RB/ABC/26 B 11667 du 11-06-2026, IFU 3202667759756, capital social de 5.000.000 FCFA, dont le siège est situé à Abomey-Calavi, Quartier Agori, à côté du Village SOS, au bord de la voie, représentée par son Président Directeur Général, ci-après désignée « l'INSTITUT », d'une part ;

Et M. / Mme / la société :, dont l'adresse est :, immatriculée (pour les personnes morales) au RCCM sous le n°, IFU, ci-après désigné(e) « l'INVESTISSEUR », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les Parties », et individuellement « la Partie ».

ARTICLE 1 — OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'INVESTISSEUR apporte un financement ou une contribution à l'INSTITUT, en vue de soutenir le développement de ses activités de formation technique et professionnelle au Bénin, selon l'un des engagements décrits à l'article 3.

ARTICLE 2 — IDENTIFICATION DE L'ENGAGEMENT

Référence de souscription : Date de signature :/...../.....
Montant de la souscription : FCFA (en lettres :)

ARTICLE 3 — TYPE D'ENGAGEMENT (cocher la case correspondante)

- ☐ Investisseur associé : apport en capital contre des parts sociales ou actions de l'INSTITUT ; l'INVESTISSEUR devient associé et peut bénéficier des dividendes et de la valorisation de la société.
- ☐ Partenaire stratégique : apport de fonds, de réseau, d'expertise, d'équipements ou de marchés (BTP, industrie, énergie, automobile, équipementiers, entreprises recherchant de la main-d'œuvre qualifiée).
- ☐ Investisseur à impact social : financement orienté vers la formation professionnelle, l'emploi des jeunes et l'insertion, avec une rémunération financière éventuellement réduite, à convenir entre les Parties.
- ☐ Prêt / financement rémunéré : prêt d'argent remboursé avec un intérêt de 15 % par an ; exemple : 5.000.000 FCFA investis, remboursés sur douze (12) mois ; l'INVESTISSEUR ne devient pas associé.
- ☐ Partenaire apportant des équipements : investissement en nature (machines, outils, matériaux, véhicules, logiciels, locaux) valorisé au taux de 15 % par an.

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE VALIDATION

4.1. Les fonds sont versés au compte bancaire suivant :

Banque	BIIC
Titulaire du compte	INMET-BÉNIN
N° de compte	000210407801

4.2. Après le versement, l'INVESTISSEUR transmet à l'INSTITUT la photo ou la copie de la quittance de versement (téléversée sur le site www.inmetbenin.lovable.app ou transmise directement à la Direction).

4.3. L'accord d'investissement n'est définitivement validé qu'après : (i) réception de la quittance de versement, et (ii) validation par la Direction de l'INMET-BÉNIN. L'INVESTISSEUR peut, en complément, se présenter à la Direction de l'INMET-BÉNIN à Abomey-Calavi (Quartier Agori), muni(e) de sa quittance de paiement, afin de faire valider définitivement l'accord.

4.4. Le présent contrat n'est valable qu'après avoir été téléchargé depuis le site officiel de l'INMET-BÉNIN, signé par l'INVESTISSEUR, puis téléversé sur le site et validé par la Direction.

ARTICLE 5 — RÉMUNÉRATION DE L'INVESTISSEUR

5.1. Prêt / financement rémunéré : l'INSTITUT s'engage à rembourser le montant investi avec un intérêt de 15 % par an, conformément à l'échéancier fixé d'un commun accord, le remboursement type étant réalisé sur douze (12) mois.

5.2. Investisseur associé : la rémunération prend la forme de dividendes et de la participation à la valorisation de la société, au prorata des parts sociales détenues, selon les statuts de l'INSTITUT.

5.3. Partenaire apportant des équipements : les apports en nature sont valorisés d'un commun accord et portent un taux d'intérêt de 15 % par an.

5.4. Investisseur à impact social : la rémunération, éventuellement réduite, est fixée à la signature. L'INVESTISSEUR bénéficie d'une reconnaissance publique (mentions, events, rapports d'impact) de son soutien.

5.5. Toute rémunération spécifique (partage de revenus, avantages commerciaux, priorité de recrutement) fait l'objet d'une annexe signée par les deux Parties.

ARTICLE 6 — DURÉE

Le présent contrat prend effet à sa signature par les deux Parties et à la validation par la Direction de l'INSTITUT. Il est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation de l'engagement choisi, dont l'échéance est fixée dans l'annexe ou l'échéancier signé par les Parties.

ARTICLE 7 — OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. L'INSTITUT s'engage à : affecter les fonds reçus à l'objet déclaré ; fournir à l'INVESTISSEUR un suivi périodique (au minimum trimestriel) de l'usage des fonds et de l'avancement des activités ; tenir une comptabilité régulière et permettre à l'INVESTISSEUR d'accéder aux informations le concernant ; rembourser et rémunérer l'INVESTISSEUR conformément à l'article 5.

7.2. L'INVESTISSEUR s'engage à : verser les fonds selon les modalités de l'article 4 ; fournir des informations exactes ; ne pas entraver la gestion de l'INSTITUT sauf pour l'investisseur associé, dans la limite de ses droits d'associé ; respecter la confidentialité prévue à l'article 8.

ARTICLE 8 — CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

Les informations échangées dans le cadre du présent contrat sont confidentielles. L'INMET-BÉNIN traite les données personnelles de l'INVESTISSEUR uniquement pour la gestion du partenariat et ne les communique à aucun tiers sans son accord, sauf obligation légale.

ARTICLE 9 — RÉSILIATION

En cas de manquement grave de l'une des Parties, l'autre peut résilier le contrat après mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours. La résiliation n'exonère pas l'INSTITUT de son obligation de remboursement des sommes effectivement versées et non encore remboursées,

ni l'INVESTISSEUR de ses engagements en cours.

ARTICLE 10 — DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit béninois. Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours ; à défaut, il sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort d'Abomey-Calavi.

Fait à :

Fait à : Abomey-Calavi

Le :/...../.....

Le :/...../.....

Signature de l'INVESTISSEUR
(précédée de la mention manuscrite « Lu et
approuvé »)

Signature de l'INMET-BÉNIN
Le Président Directeur Général

Nom & qualité :

Nom :

Document officiel de l'INMET-BÉNIN — à télécharger depuis www.inmetbenin.lovable.app, imprimer, signer et téléverser sur le site. Toute souscription est soumise à la validation finale de la Direction.